

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.10**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Suppression pour création emploi permanent – Agent polyvalent de voirie****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Représentés : 00

Votants : 24

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Alette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER,
M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Elle rappelle qu'un agent polyvalent, sur le grade d'adjoint technique est parti de la collectivité au 1^{er} juillet 2026, suite à une mutation.

Au regard des besoins de collectivité, il est nécessaire de compléter les missions qui figuraient sur la fiche de poste de l'agent polyvalent de voirie parti en mutation afin d'ajouter des missions mécaniques, permettant d'assurer un complément à l'unique poste dédié à la mécanique, à savoir :

- La mise à jour du suivi des véhicules sur outil informatique (tableur à l'heure actuelle mais évolutif)
- Les petites réparations mécaniques du matériel utilisé et de la flotte des véhicules municipaux
- Le suivi des contrôle technique et pollution, des VGP
- L'entretien et le contrôle des outils manuels (affutage, graissage, antirouille) et tout engin utilisé par les équipes terrain du service
- Le nettoyage complet des véhicules.

De plus, il convient de modifier le grade de ce poste de sorte de l'ouvrir à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de permettre le recrutement par voie de mutation et de détachement.

Il est ainsi proposé de supprimer l'ancien poste d'agent polyvalent voirie-soutien logistique ouvert sur le grade d'adjoint technique et de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de voirie-soutien logistique et mécanique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au 1^{er} novembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2017.04.01 du 17 mai 2017 créant un poste d'agent polyvalent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent d'agent polyvalent de voirie-soutien logistique et mécanique à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination dans le cadre d'une stagiairisation, d'une mutation ou d'un détachement ;
- **De supprimer** à compter du 1^{er} novembre 2026 l'emploi permanent d'agent polyvalent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire